

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux le 04 avril, à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 19

Nombre de votants: 19

Date de convocation du Conseil Municipal :24/03/2022

PRESENTS: MM. BURGEVIN G. - ASSELIN J-C. - EPIN Y. - ROLLION F. - MARCHAND P. - PLOTTON C. - VIEILHOMME B. - FERREIRA F. - MACRON L. - HALL S. - PELLETIER I. - BOIZEAU-OUEVRE N. - SOUESME F. - COURTES U. - PINÇON M. - GASNIER G. - QUELIN M.

ABSENTS: MM. MOTTEREAU V. (pouvoir à BURGEVIN G.) - PACQUIGNON B. (pouvoir à VIEILHOMME B.).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Mathieu QUELIN a été élu secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 FEVRIER 2022

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

II. LOYER DU CABINET MEDICAL-17 AVENUE DE L'ABBAYE

Annule et remplace la délibération n° 02/04/22 du 28/02/2022

A la demande de Monsieur le Maire, la délibération concernant le loyer du cabinet médical est soumis à nouveau au vote, en y ajoutant des précisions concernant les modalités de révision du loyer :

Le cabinet médical, situé au 17 avenue de l'Abbaye est occupé depuis le 01/04/2008 (bail de 6 ans reconductible).

Le montant initial du loyer a été fixé à 550 €.

Par délibération du 15/12/2015, le loyer a été fixé à 600 € pour une période de 5 ans (du 01/01/16 au 31/12/2021) sans application de la révision annuelle.

Le Conseil Municipal est invité à se positionner sur le montant du loyer à compter du 01/01/2022 (pour info le bail actuel court du 01/04/2020 au 31/03/2026) et sur l'application ou non de la révision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

- SE PRONONCE pour un maintien du montant du loyer à 600 € mensuel
- SE PRONONCE pour l'application de la révision du loyer (Indice ICC- référence 2020actualisation 2021).

III. AVENANT A LA CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'EPFLI CŒUR DE FRANCE

Il est exposé:

Par délibération en date du 19 mai 2014, le Conseil Municipal de SAINT BENOIT-SUR-LOIRE a décidé de solliciter l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France pour acquérir, par voie amiable, un ensemble immobilier vétuste situé 2, rue de Tholey, avec pour objectifs :

- De mettre en valeur l'entrée de la commune côté Nord-est,
- D'améliorer la qualité de l'environnement proche de l'école par un espace paysagé,
- D'aménager un parking proche du centre-ville.

De longues mais infructueuses négociations amiables avec les propriétaires des biens ont conduit le Conseil municipal de SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE à demander à l'EPFLI Foncier Cœur de France d'engager la procédure d'expropriation. Cette procédure a abouti avec l'ordonnance en date du 24 avril 2018, déposée au rang des minutes de Maître DUROS, notaire à ORLEANS le 18 septembre 2018, de Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance d'Orléans déclarant exproprié immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de l'EPFLI Foncier Cœur de France, l'immeuble cadastré section ZL numéro 158 lieudit « la motte le roi » à SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE.

L'EPFLI Foncier Cœur de France a par la suite réalisé les travaux de démolition et de désamiantage de l'ensemble bâti afin de préparer le projet d'aménagement de la commune.

Le portage foncier, d'une durée initiale de 12 ans, devait donc s'achever en 2030. Or, une première phase des travaux d'aménagement de l'entrée de ville doit être réalisée dès 2022 : à cet effet, il est nécessaire de demander à l'EPFLI Foncier Cœur de France une cession anticipée du foncier nécessaire.

La cession partielle portera sur la parcelle cadastrée section ZL numéro 369 d'une contenance de 960 m², issue de la parcelle section ZL n°158. Le prix de rétrocession proposé par l'EPFL est de 38 400 € Hors Taxes, tva sur la totalité pour 7 680 €, soit 46 080 € TTC. Précision est ici faite que la commune ayant déjà versé une annuité de 27 050,16 €, le reste à verser est de 11 349,84 € HT et TVA en sus, soit 19 029,84 € TTC.

Conformément à l'article L411-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, un cahier des charges, transférant notamment les charges nées des arrêtés préfectoraux liés à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, sera annexé à l'acte de vente par l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Par ailleurs, il apparait qu'un portage sur un total de 15 ans, soit une prorogation de 3 année supplémentaire, serait plus pertinent compte tenu des projets structurants de la commune à moyen terme.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver l'acquisition par la Commune auprès de l'EPFLI Foncier Cœur de France de la parcelle cadastrée section ZL numéro 369 d'une contenance de 960 m², issue de la parcelle section ZL n°158, au prix de 38 400 € HT, tva sur la totalité en sus de 7 680 €, soit 46 080 € TTC, frais en sus ;
- D'autoriser la signature de l'acte d'acquisition et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération;
- De demander une prorogation du portage foncier auprès de l'EPFLI Foncier Cœur de FRANCE sur 3 années supplémentaires ;
- D'autoriser la signature de l'avenant à la convention de portage avec l'EPFLI et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité

IV. BUDGET ASSAINISSEMENT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas de réserves à émettre,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

• **DECLARE**, à l'unanimité que le compte de gestion du service assainissement dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal est approuvé.

V. BUDGET ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Gilles BURGEVIN, Maire, soumet aux membres présents le rapport suivant :

Le compte administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2021 a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière du service Assainissement.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal élisent un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M. Jean-Claude ASSELIN, élu président de séance :

• Donne acte de la présentation faite du compte administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2021, dressé par M. Gilles BURGEVIN, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des Sections
Recettes			
Prévisions Budgétaires totales (a)	250 000.00	250 000.00	500 000.00
Titres émis (b)	67 777.31	95 863.64	163 640.95
Réduction de titres (c)			
Recettes nettes (d= b-c)	67 777.31	95 863.64	163 640.95
Reste à réaliser	0		0
Dépenses			
Prévisions Budgétaires totales (e)	250 000.00	250 000.00	500 000.00
Mandats émis (f)	34 951.47	81 781.29	116 732.76
Réductions de mandat (g)	_	-	-
Dépenses nettes (h=f-g)	34 951.47	81 781.29	116 732.76
Reste à réaliser	0		0
Résultat de l'exercice			
Excédent (d-h)	32 825.34	14 082.35	46 908.19
Déficit (h-d)	THE RESIDENCE OF THE PARTY.	SA YOUR SAME AND STORES	

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 - Reconnait la sincérité des restes à réaliser;
 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 (2020)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice N (2021)	Résultat de clôture cumulé 2021
INVESTISSEMENT	179 378.10		32 825.84	212 203.94
FONCTIONNEMENT	171 738.07	0	14 082.35	185 820.42
TOTAL	351 116.17		46 908.19	398 024.36

Soit un résultat global de clôture de 398 024.36 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du Budget Assainissement pour l'exercice 2021 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Assainissement présenté par M. Le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. ASSELIN, Président de séance,

M. le Maire ayant quitté la séance,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

• ADOPTE le compte administratif du Budget Assainissement pour l'exercice 2021.

VI. BUDGET ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

M. Gilles BURGEVIN, Maire explique que les résultats se doivent d'être affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif :

La clôture des comptes du Budget Assainissement de l'exercice 2021 fait apparaître les résultats cumulés suivants :

Un excédent d'investissement de
Un excédent d'exploitation de
212 203.94 €
185 820.42 €

Le budget primitif 2022 doit reprendre les résultats de l'exercice 2021 lorsque le compte administratif a été voté. Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde peut être reporté en excédent de fonctionnement ou en dotation de réserve.

Il est proposé à l'assemblée de réaffecter les résultats au budget primitif 2022, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONC	TIONNEWLENT
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	14 082.35
Résultat antérieurs reportés	171 738.07
Résultat à affecter	185 820.42
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	212 203.94
Solde des restes à réaliser d'investissement	0
Besoin de Financement	-
Affectation du résultat de fonctionnement	
A l'article 1068	
Besoin de Financement	
Réserves complémentaires	-
A l'article 002	185 820.42
Excédent de fonctionnement reporté	105 020.42

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

VII. BUDGET ASSAINISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2022

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le budget primitif du Service Assainissement pour l'exercice 2022, proposé par Monsieur le Maire qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- 260 000 Euros pour la section de fonctionnement
- 280 000 Euros pour la section d'investissement

VIII. BUDGET EAU APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas de réserves à émettre,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

• **DECLARE**, à l'unanimité que le compte de gestion du service eau dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal est approuvé.

IX. BUDGET EAU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. Gilles BURGEVIN, Maire, soumet aux membres présents le rapport suivant :

Le compte administratif du Budget Eau de l'exercice 2021 a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière du service des eaux.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal élisent un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M. Jean-Claude ASSELIN, élu président de séance :

• Donne acte de la présentation faite du compte administratif du Budget Eau de l'exercice 2021, dressé par M. Gilles BURGEVIN, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

	Section Investissement		
Recettes		151,000,00	400,400,00
Prévisions Budgétaires totales (a)	338 200.00	151 200.00	489 400.00
Titres émis (b)	60 628.71	136 255.12	196 883.83
Réduction de titres (c)		1 484.48	1 484.48
Recettes nettes (d= b-c)	60 628.71	134 770.64	195 399.35
Restes à réaliser	244 955.00		
Dépenses			
Prévisions Budgétaires totales (e)	338 200.00	151 200.00	489 400.00
Mandats émis (f)	45 579.39	92 457.51	138 036.90
Réductions de mandat (g)	-	-	-
Dépenses nettes (h=f-g)	45 579.39	92 457.51	138 036.90
Restes à réaliser	259 400.00		
Résultat de l'exercice		"是是一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一	
Excédent (d-h)	15 049.32	42 313.13	57 362.45
Déficit (h-d)			
Restes à réaliser	- 14 445.00		
Résultat cumulé	604.32	42 313.13	42 917.45

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 - Reconnait la sincérité des restes à réaliser;
 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 (2020)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice N (2021)	Résultat de clôture cumulé	
INVESTISSEMENT	- 181.96		15 049.32	14 867.36	
FONCTIONNEMENT	69 141.73	30 000.00	42 313.13	81 454.86	

Soit un résultat brut global de clôture de l'exercice 2021 de 96 322.22 € et un résultat net (prenant en compte les restes à réaliser) de 81 877.22 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du Budget Eau pour l'exercice 2021 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Eau présenté par M. Le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. ASSELIN, Président de séance,

M. le Maire ayant quitté la séance,

ADOPTE le compte administratif du Budget Eau pour l'exercice 2021.

X. BUDGET EAU AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

M. Gilles BURGEVIN, Maire explique que les résultats se doivent d'être affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif :

La clôture des comptes du Budget Eau de l'exercice 2021 fait apparaître les résultats cumulés suivants :

- Un excédent d'investissement de

14 867.36 €

- Un excédent d'exploitation de

81 454.86 €

Le budget primitif 2022 doit reprendre les résultats de l'exercice 2021 lorsque le compte administratif a été voté. Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde peut être reporté en excédent de fonctionnement ou en dotation de réserve.

Il est proposé à l'assemblée de réaffecter les résultats au budget primitif 2022, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONC	
Résultat de l'exercice Résultat antérieurs reportés	42 313.13 39 141.73
Résultat à affecter	81 454.86
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	14 867.36 - 14 445.00
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 14 443.00
Affectation du résultat de fonctionnement	
• A l'article 1068 : Besoin de Financement	_
Réserves complémentaires	40 000.00
■ A l'article 002 Excédent de fonctionnement reporté	41 454.86

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

XI. BUDGET EAU TARIFS 2022 DU SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire propose, conformément au souhait de la commission des finances un maintien des tarifs du service Eau potable, à hauteur de ceux 2021;

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

Vu l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales relatif au budget général (le budget annexe du service d'eau potable doit être équilibré en recettes et en dépenses),

Vu l'article L2224-12-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la facturation de toute fourniture d'eau potable,

Vu l'article L2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au pourcentage part fixe/part variable et zone de répartition des eaux,

Vu la délibération en date du 12 avril 2021 fixant les tarifs 2021 du service Eau Potable,

Après avoir entendu l'avis unanime de la commission des finances,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

• FIXE les tarifs HT de l'eau comme suit à compter du 1r septembre 2022 :

> Abonnements:

Ø	15	====>	15,00 €	Ø	30	===>	22,00 €
Ø	20	====>	18,00 €	Ø	40	====>	22,00 €
Ø	25	===>	22,00 €	Ø	100	===>	22,00 €

L'abonnement est dû par le propriétaire ou le locataire présent au 1er septembre de l'année. La période d'abonnement concerne les 12 mois à venir et est payable d'avance.

- > Prix du mètre cube HT (hors assainissement) : 0,75 €.
- > Frais d'accès au service : 20 €

XII. BUDGET EAU BUDGET PRIMITIF 2022

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le budget primitif du Service Eau pour l'exercice 2022, proposé par Monsieur le Maire qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- 176 000 Euros pour la section de fonctionnement
- 400 000 Euros pour la section d'investissement

XIII. BUDGET COMMUNE APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas de réserves à émettre,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

• **DECLARE**, à l'unanimité que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal est approuvé.

XIV. BUDGET COMMUNE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. Gilles BURGEVIN, Maire, soumet aux membres présents le rapport suivant :

Le compte administratif du Budget de la Commune de l'exercice 2021 a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de la Commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal élisent un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

- M. Jean-Claude ASSELIN, élu président de séance :
- Donne acte de la présentation faite du compte administratif du Budget de la Commune de l'exercice 2021, dressé par M. Gilles BURGEVIN, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

	Section Investissement		
Recettes			
Prévisions Budgétaires totales (a)	795 000.00	1 440 230.00	2 235 230.00
Titres émis (b)	498 279.36	1 397 315.41	1 895 594.77
Réduction de titres (c)		6.40	6.40
Recettes nettes (d= b-c)	498 279.36	1 397 309.01	1 895 588.37
Restes à réaliser	0		
Dépenses			
Prévisions Budgétaires totales (e)	795 000.00	1 440 230.00	2 235 230.00
Mandats émis (f)	265 247.78	1 151 932.91	1 417 180.69
Réductions de mandat (g)	-	1.37	1.37
Dépenses nettes (h=f-g)	265 247.78	1 151 391.54	1 417 179.32
Restes à réaliser	52 900.00		
Résultat de l'exercice			
Excédent (d-h)	233 031.58	245 377.47	478 409.05
Déficit (h-d)			
Restes à réaliser	52 900.00		52 900.00
Résultat cumulé	180 131.58	245 377.47	425 509.05

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 - Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 (2020)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice N (2021)	Résultat de clôture cumulé
INVESTISSEMENT	145 476.17		233 031.58	378 507.75
FONCTIONNEMENT	414 147.30	165 000	245 377.47	494 524.77

Soit un résultat brut global de clôture de l'exercice 2021 de 873 032.52 € et un résultat net (prenant en compte les restes à réaliser) de 820 132.52 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du Budget de la Commune pour l'exercice 2021 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget de la Commune présenté par M. Le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. ASSELIN, Président de séance,

M. le Maire ayant quitté la séance,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

• ADOPTE le compte administratif du Budget de la Commune pour l'exercice 2021.

XV. BUDGET COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

M. Gilles BURGEVIN, Maire explique que les résultats se doivent d'être affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif :

La clôture des comptes du Budget de la Commune de l'exercice 2021 fait apparaître les résultats cumulés suivants :

Un excédent d'investissement de
 Un excédent d'exploitation de
 378 507.75 €
 494 524.77 €

Le budget primitif 2022 doit reprendre les résultats de l'exercice 2021 lorsque le compte administratif a été voté. Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde peut être reporté en excédent de fonctionnement ou en dotation de réserve.

Il est proposé à l'assemblée de réaffecter les résultats au budget primitif 2022, comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			
245 377.47			
249 147.30			
494 524.77			
378 507.75			
- 52 900.00			
-			
200 000.00			
200 000.00			
294 524.77			

XVI. BUDGET COMMUNE TAXES LOCALES 2022

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties

La commission des finances, après avoir constaté l'effort de réduction des dépenses de fonctionnement (-25 % sur 5 ans), aussi bien sur les charges courantes que sur les dépenses de personnel, la baisse des dotations (-42 % de DGF depuis 2016), l'inflation et les revalorisations réglementaires, et désirant poursuivre les projets structurants de la Collectivité l propose les taux d'imposition suivants pour l'année 2022:

Taxe foncière sur le bâti : 37.56 %
Taxe foncière sur le non bâti : 50.85 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la réforme de la fiscalité directe locale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

• ADOPTE les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2022.

XVII. PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE -ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education. Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Depuis la signature du contrat d'association, la commune de Saint-Benoît-sur-Loire participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie, à hauteur d'un forfait par élève domicilié sur la Commune, calculé, conformément à la réglementation, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public ;

Pour l'année 2022, la commission des finances s'est prononcée pour une réévaluation de ce forfait. Il est, ainsi, proposé, de verser une participation financière de 805 euros par élève scolarisé à l'Ecole privée Sainte-Marie et résidant sur la commune, selon les modalités suivantes : un acompte versé au 1r semestre 2022 sur la base des effectifs constatés au 1er janvier 2022 (année scolaire 2021-2022) et le solde en septembre 2022 sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire de l'année (année scolaire 2022-2023).

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9;

 \mathbf{Vu} la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

XVIII. SUBVENTIONS 2022

Monsieur le Maire présente le travail de la commission des finances concernant l'attribution des subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice 2022 :

ASSOCIATIONS	MONTANT ACCORDE
1 - Associations communales	6574
A.P.E.L. COLLEGE ST JOSEPH	300.00
A.P.E.L. ECOLES STE MARIE	101.00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200.00
ASSB - SECTION TENNIS	1620.00
ASSOCIATION DE PECHE "LA MITONNERIE"	500.00
BIAUDES ET CALINES	750.00
CIGALES ET FOURMIS	101.00
COMITE ANCIENS COMBATTANTS + CATM	400.00
COMITE DE JUMELAGE	840.00
COMITE DES FETES	1 500.00
COOPERATIVE SCOLAIRE	365.00
DETENTES & LOISIRS - M. RETRAITE	200.00
FOSSES DE LA VILLE	100.00
GYM POUR TOUS	345.00
L'ARMADA	1 303.00
OGEC (participation voyage du collège : 16 x 92 enfants)	1 472.00
ROUE LIBRE BENEDICTINE	1 270.00
SAINT BENOIT ESPOIR	400.00
SOCIETE DE CHASSE	165.00
ULM CLUB DU VAL DE LOIRE	170.00
VALPHONIE	3 218.00
TOTAL	15 320.00
	6574
2 - Associations et sociétés extérieures	40.00 €
COMITE DU SOUVENIR Français	
TOTAL	40.00 €
PERSONNES DE DROIT PRIVE	6714
MAISONS FLEURIES	700.00 €
PARTICIPATION VOYAGES SCOLAIRES (8 €/Nuit)	Selon les demandes
TOTAL	700.00 €
AKIMPEG	6573
AUTRES	
CCAS (6573)	5 000.00
TOTAL	5 000.00 €

XIX. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE BUDGET PRIMITIF 2022

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022, proposé par Monsieur le Maire qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- 1 580 000 Euros pour la section de fonctionnement
- 1 300 000 Euros pour la section d'investissement

Fait à St Benoît-sur-Loire, le 04 avril 2022.

Le Maire Gilles BURGEVIN

